

SÉCHERESSE

ET DÉPÉRISSEMENT DES FORÊTS



Les réponses à vos questions

Une crise sanitaire majeure

La crise sanitaire majeure qui touche les forêts du quart Nord-Est de la France et plusieurs autres régions est une forte source d'inquiétude pour les propriétaires de forêts au premier rang desquels les communes forestières.

- **Quelle est l'ampleur de la crise ?**
- **Quelle stratégie de récolte adopter ?**
- **Comment vendre les bois dépréciés ?**
- **Quelle reconstitution envisager ?**

Les questions que se posent les collectivités sont nombreuses.

Afin d'accompagner les maires dans la gestion de cette situation exceptionnelle, l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) viennent de réaliser cette première fiche d'information. Rédigée sous la forme d'un jeu de questions/réponses, elle fait l'état des lieux de la situation, précise les actions engagées et rappelle le rôle et la responsabilité de l' élu ou de la collectivité dans la gestion de cette crise.

1 La France, seule touchée ?

- Non, loin de là. La sécheresse de l'été 2018 aggravée par celle de l'été 2019 entraîne un dépérissement massif des forêts dans plusieurs grands pays forestiers (Allemagne, France, République tchèque...). Le phénomène est lié à trois éléments : une période de sécheresse et de chaleur exceptionnelle par son intensité et sa durée de juin à octobre 2018 ; un hiver doux 2018-2019 favorable aux insectes (scolytes) qui ont profité des arbres affaiblis ; une période de sécheresse/canicule à l'été 2019.
- En France, les dégâts s'observent principalement dans les régions **Grand Est** et **Bourgogne-Franche-Comté** mais les régions Auvergne-Rhône-Alpes (notamment le département de l'Ain), Nouvelle Aquitaine (Limousin) ; Hauts-de-France, Normandie, Île-de-France sont également touchées.
- La plupart des essences sont concernées. **Les espèces les plus touchées sont l'épicéa, le hêtre, le sapin, et plus localement le pin sylvestre et le charme.** En 2019, la situation pourrait concerner 20 % de la récolte en forêt publique. Sur les 12 millions de m³ de récolte annuelle, les forestiers attendent au moins 2 millions de m³ de bois récoltés en raison des dépérissements.

PLAN D'ACTION ET STRATÉGIE DE RÉCOLTE

Une cellule nationale « Sécheresse et dépérissements » a été mise en place à l'ONF au mois de juillet pour coordonner un plan d'action destiné à évaluer l'étendue des dégâts et apporter un soutien pour l'exploitation et la valorisation des bois des forêts publiques, en lien avec les territoires et les administrations concernées. Les actions décidées par cette cellule sont présentées pour validation, aux partenaires de l'ONF, notamment les ministères en charge de l'Agriculture (département « Santé des forêts »), le ministère de la Transition écologique, mais aussi les communes forestières (FNCOFOR) et la Fédération nationale du bois (FNB). Sur le terrain, les personnels ONF et les équipes des Communes forestières sont restés mobilisés tout l'été pour gérer la situation.

2 Couper les arbres : oui mais quand ?

Les unités territoriales de l'ONF et leurs équipes ainsi que les équipes des communes forestières sont mobilisées pour répondre aux attentes des élus. Tous les acteurs au niveau local doivent avoir conscience que des priorités doivent être établies compte tenu des contraintes de débouchés et de l'ampleur des volumes de bois concernés. Le bois des arbres dépérissants se déprécie plus ou moins rapidement selon les essences et les usages attendus. **Prioriser les actes de récolte est donc nécessaire.**

→ La stratégie de récolte des arbres sinistrés est définie au niveau national et territorial par l'ONF en lien avec la FNCOFOR, depuis l'automne 2018 pour l'épicéa et depuis le printemps 2019 pour le hêtre et le sapin. Au vu des surfaces forestières touchées, de l'état de saturation des marchés du bois d'industrie et du manque de disponibilité des entreprises de travaux forestiers, **la priorité de récolte est donnée aux peuplements tou-**

chés comportant une majorité de bois d'œuvre où le risque de dépréciation financière pour le propriétaire est le plus élevé.

L'exploitation des jeunes peuplements de résineux blancs est, dans la mesure du possible, reportée.

Pour les peuplements de hêtre, la priorité est donnée là où la proportion de qualité B et C (déroulage et sciage pour les usages les plus nobles : ameublement...) est la plus importante afin d'éviter un déclassement en qualité D (sciage pour les usages de moindre valeur : palettes, calage...).

→ **Maîtriser la récolte est essentiel pour ne pas déstabiliser davantage le marché.** Une coordination territoriale permet d'orienter au mieux les produits dans le cadre de négociations engagées avec les entreprises locales. Des contrats d'approvisionnement avec les transformateurs permettent de sécuriser la destination de ces

produits et minimiser ainsi les pertes financières pour le propriétaire. Un pilotage national est par ailleurs mis en œuvre afin d'identifier des débouchés dans d'autres régions ou à l'export lorsque les capacités locales de transformation sont proches de la saturation.

Pour toute question à l'échelle de votre forêt communale, contactez l'agence territoriale ONF de votre secteur et/ou l'Union Régionale des Communes forestières.

3 Comment vendre mes bois dépréciés ?

Plusieurs possibilités s'offrent aux propriétaires :

- Afin d'optimiser au mieux la mise en marché et permettre aux propriétaires de valoriser au mieux les produits, l'ONF organise très régulièrement des ventes dédiées, de gré à gré par soumission.
- Selon les opportunités notamment de chantiers en cours à proximité, l'ONF peut proposer à certains propriétaires de vendre sans mise en concurrence de gré à gré simple.
- La vente peut également s'effectuer via les contrats d'approvisionnement (existants ou à venir), plutôt à destination des collectivités déjà engagées dans une démarche de façonnage et de contractualisation. Cette dernière possibilité permet une exploitation rapide des produits et approvisionne les clients locaux avec la possibilité d'acheter le maximum de bois possible.

Un travail est engagé avec le ministère de l'Agriculture pour valoriser les bois hors des zones sinistrées. À ce jour, 20000 m³ de bois dépréciés ont été livrés à destination du Sud-Ouest et de la Bretagne principalement à partir de la Picardie et de Bourgogne Franche-Comté.

Des contrats à l'export sont également passés.

Pour rappel : les maires ont la possibilité pour faire face à des dangers sanitaires d'acheter des services forestiers de gré à gré (exploitation, débardage...) sans mise en concurrence, dans le respect du code de la commande publique (article R. 2122-1). Les modalités d'achat sont de la responsabilité du maire. Le code rural identifie deux catégories de dangers sanitaires (article L. 201-1) : les dangers sanitaires de première catégorie qui sont ceux qui requièrent dans un but d'intérêt général des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte rendues obligatoires par l'autorité administrative ; les dangers sanitaires de deuxième catégorie qui sont ceux pour lesquels il peut être nécessaire de mettre en œuvre des mesures de préventions, de surveillance ou de lutte définies par l'autorité administrative.



INTERVIEW

« L'ONF NOUS A PERMIS DE TROUVER DES SOLUTIONS DE COMMERCIALISATION »

Christian Tournier, maire de Ferrières-les-bois (Doubs)

Comment votre forêt communale a-t-elle été touchée par les dépérissements ?

Notre forêt communale, qui s'étend sur 140 hectares, a été fortement touchée par des sécheresses exceptionnelles sur les deux dernières années. Nous n'avons jamais vu un tel manque d'eau. Ce phénomène a entraîné une forte mortalité d'arbres, principalement des résineux (épicéas), même s'ils ne sont pas majoritaires dans la forêt communale de Ferrière-les-Bois.

Quel soutien avez-vous trouvé auprès de l'ONF ?

L'ONF a su apporter des réponses, en lien avec les Communes forestières, afin de commercialiser en groupe les arbres morts. Environ 200 à 250 m³ de bois ont ainsi pu être vendus. Le but pour nous était de vendre ces arbres rapidement afin qu'ils conservent leur valeur. L'ONF s'est occupé de trouver des acheteurs potentiels, d'établir les contrats et d'organiser la livraison.

4 En tant que maire, dois-je prendre des mesures de sécurisation des forêts ?

Oui, tout propriétaire ou gestionnaire doit prévenir les risques d'accidents qui pourraient survenir aux personnes et aux biens suite au dépérissement de tout ou partie d'un peuplement forestier. Le dépérissement se manifeste par l'apparition de rameaux puis de branches sèches en cime. Il peut en résulter à terme des chutes de branches. Les arbres dépérissants sont par ailleurs fragilisés.

Il peut s'avérer nécessaire d'interdire ou de limiter les accès aux forêts et d'informer l'ensemble des usagers des risques encourus.

Rôle du maire

- Interdire temporairement, si nécessaire, l'accès du public par arrêté municipal aux massifs concernés dans la commune ;
- mettre en place les mesures de sécurité nécessaires : informations aux usagers, exploitation des arbres dangereux ;
- contrôler le respect des arrêtés municipaux et préfectoraux.

La Fédération nationale des Communes forestières peut vous apporter son aide dans la rédaction de ces documents ou vous transmettre des exemples de documents.

Rôle de l'ONF

Dans le cadre de sa mission de mise en œuvre du régime forestier **dans les forêts des collectivités**, l'ONF suit l'évolution des dépérissements et alerte le cas échéant le propriétaire sur la nécessité d'intervenir (signalisation sur le terrain, limitation ou interdiction l'accès à la forêt, exploitation des arbres dangereux...).

Affouage : en forêt communale et sectionale, l'ONF alerte **par écrit** la municipalité sur le risque qu'elle prend en décidant d'organiser de l'affouage sur des parcelles où la présence de nombreux arbres morts ou dépérissants crée un danger avéré. La municipalité sera invitée à privilégier la vente des coupes dans ces parcelles identifiées comme à danger accru. La municipalité est libre de ne pas suivre le conseil de l'ONF et de décider qu'une coupe sera destinée à l'affouage.

INTERVIEW

« COMMUNIQUER DE MANIÈRE COLLECTIVE POUR ÊTRE AUDIBLE »

Laurent Lerch, maire de Masevaux-Niederbruck (Haut-Rhin)



Votre forêt communale a été fortement touchée par les dépérissements, dans quelle proportion ?

Sur les 1 200 hectares de la forêt communale de Masevaux-Niederbruck, 15 % sont aujourd'hui atteints par des dépérissements. C'est un phénomène que nous observons depuis déjà trois ans, mais qui prend de l'ampleur et qui a tendance à s'accroître. Il résulte d'une succession d'années de sécheresse et de déficit pluviométrique. Après la quasi-disparition du frêne sur notre territoire, la situation concerne désormais l'épicéa, le sapin, et depuis quelques semaines, le hêtre. La situation nous inquiète beaucoup, puisque des arbres continuent de mourir sur des parcelles où nous avons déjà réalisé des coupes liées aux dépérissements il y a quatre mois.

Quelle communication a été mise en place pour sensibiliser les médias et les partenaires ?

Nous avons organisé deux conférences de presse conjointes avec l'ONF en lien avec l'Association des Communes forestières d'Alsace. De nombreux médias locaux et nationaux ont participé à ces rendez-vous sur le terrain, notamment TF1, France 2, France 3, l'AFP et l'Est Républicain. Nous avons également organisé une table ronde avec Jean Rottner, président de la Région Grand Est, l'ONF et l'Inra. Les efforts ont été mutualisés pour trouver des solutions rapides de commercialisation. D'autres moyens de communication ont été mis en œuvre, comme la création par l'ONF d'une vidéo dans laquelle nous intervenons. Un cahier spécial sera consacré au sujet de la sécheresse dans notre prochain bulletin municipal.

Cette communication a-t-elle porté ses fruits ?

Oui. Je pense qu'il ne faut pas hésiter à communiquer et à se faire épauler par des experts comme l'ONF. C'est un sujet économique et environnemental qu'il faut prendre à bras-le-cors. Désormais, cette problématique est vraiment entrée dans les discussions de tous les jours. Cela a permis de débloquer certains marchés, mais aussi des aides financières et le soutien de scientifiques. En effet, l'Inra réalise des expérimentations dans notre forêt communale visant à rechercher de nouvelles essences résistantes aux conditions climatiques actuelles et à venir.

⑤ Et après ? Quelle reconstitution post-sécheresse ?

Les arbres que l'on plante aujourd'hui atteindront leur pleine croissance dans 40 à 60 ans pour les espèces à croissance rapide, dans 100 jusqu'à 200 ans pour d'autres comme le chêne. À ces échéances, les paramètres climatiques auront significativement évolué.

L'ampleur des dépérissements et l'environnement climatique qui se dessine imposent de repenser les stratégies de reconstitution des peuplements avec l'objectif d'augmenter la résilience et la capacité d'adaptation des forêts.

La réflexion, conduite en concertation avec les partenaires de la Fédération nationale des Communes forestières et de l'ONF au niveau national et dans les territoires (services de l'Etat, Région, collectivités locales, filière forêt-bois, scientifiques, milieu associatif...) s'oriente vers la diversification des pratiques en termes d'essences comme de sylviculture.

En pratique, l'approche retenue pour les forêts publiques pourrait se traduire de la manière la suivante :

→ Privilégier la régénération naturelle

Si l'essence qui existe reste bien adaptée, la reconstitution naturelle (c'est-à-dire sans recourir à la plantation) **est à privilégier autant que possible**, en cherchant à tirer bénéfice de la diversité locale et de la capacité d'évolution des arbres, gage d'adaptation aux changements climatiques.

→ Adapter les essences

Les incertitudes sur les changements globaux obligent le forestier à évaluer l'intérêt de diversifier davantage les essences **en plantant des espèces ou des provenances d'arbres mieux adaptées** à nos climats futurs. La mise en œuvre de telles plantations est toutefois plus coûteuse que la régénération naturelle.

Les forestiers devront sélectionner des arbres combinant une capacité de production satisfaisante en cas de sécheresse modérée ou sévère, sans pour autant réduire la base génétique des espèces. Le choix des espèces forestières (et leur provenance) sera un élément déterminant pour la reconstitution des forêts.

La mise en place de peuplements mélangés (par opposition aux peuplements mono-spécifiques) est à privilégier, sans écarter a priori telle ou telle essence. **Le fil directeur doit être le développement d'une diversité forestière accrue, gage de résilience et d'une meilleure résistance aux incertitudes et aux à-coups du climat futur.**

→ Veiller impérativement à l'équilibre forêt-gibier

Quel que soit le mode de reconstitution choisi (régénération naturelle ou plantation de nouvelles essences), la forêt ne se perpétuera que si les graines et les jeunes pousses ne sont pas massivement mangées par les cervidés.

Les populations trop abondantes de sangliers constituent également une menace pour la reconstitution des peuplements détruits. Il est indispensable sur ces secteurs de réduire fortement les populations et de mettre fin à des pratiques de nourrissage qui conduisent à une dégradation et un appauvrissement des milieux forestiers.

S'assurer de l'existence d'un équilibre faune/flore – et le cas échéant le restaurer – est une condition impérative pour une reconstitution réussie.

En cas de déséquilibre faune-flore avéré, la commune propriétaire doit demander la prise de mesures adéquates : obtenir un plan de chasse avec un niveau de prélèvement indispensable pour garantir le renouvellement de la forêt. ■

CONTACTS

Office national des forêts
Direction générale
2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
www.onf.fr

FNCOFOR
13 rue du Général Bertrand
75007 Paris
www.fncofor.fr